

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 515**17 mai 2004****SOMMAIRE**

A.C.A., S.à r.l., Wiltz	24674	MGE-RB Europe (Holding), S.à r.l., Luxembourg .	24707
Act 2 S.A., Luxembourg	24712	Miron S.A., Luxembourg	24711
Argyle Leisure Fund S.A., Luxembourg	24692	Neuilly Investissement S.A., Luxembourg	24709
Assel Nico Immobilière, S.à r.l., Consdorf	24714	Neuilly Investissement S.A., Luxembourg	24710
Assel Nico Immobilière, S.à r.l., Consdorf	24715	Persona Luxembourg S.A., Luxembourg	24692
Coiffeur Raffinesse, S.à r.l., Wasserbillig	24713	Redwood S.A., Luxembourg	24703
Coiffeur Raffinesse, S.à r.l., Wasserbillig	24714	Redwood S.A., Luxembourg	24704
Copinvesting Holding S.A., Luxembourg	24712	Richfield Invest, S.à r.l., Luxembourg	24678
EFA Partners S.A., Luxembourg	24683	San Gregorio S.A.H., Luxembourg	24711
Entversalux, S.à r.l., Wasserbillig	24687	SEB Private Bank S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	24715
European Retail Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	24674	Ship Service, GmbH, Luxembourg	24707
Evolutis Sicav, Luxembourg	24708	Société du Madal Luxembourg S.A.H., Luxembourg	24715
Fonds Direkt Sicav, Luxembourg-Strassen	24711	Société Générale d'Alimentation S.A., Luxembourg	24692
Golf Consult S.A., Weidingen	24712	Spring Investments, S.à r.l., Luxembourg	24697
H2O Products, S.à r.l., Pétange	24717	Top Fashion Concept, S.à r.l., Luxembourg	24682
H2O Products, S.à r.l., Pétange	24718	Top Fashion Concept, S.à r.l., Luxembourg	24683
Houdemont Investissements, S.à r.l., Luxembourg	24688	Ursus S.A., Bereldange	24718
International Soccer Consulting S.A., Luxembourg	24711	W.S.P., Wolff Spare Parts, S.à r.l., Differdange . .	24716
IT Marketing S.A., Sandweiler	24673	W.S.P., Wolff Spare Parts, S.à r.l., Differdange . .	24717
Manu-Trans-Lift S.A., Luxembourg	24710	West Fraser Hungary Holdings, S.à r.l., Luxembourg	24675
MGE-RB Europe (Holding), S.à r.l., Luxembourg . .	24704		

IT MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(027492.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

A.C.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 92.101.

Convention de transfert de parts sociales

Le soussigné Roberto Hernandez Vera, domicilié Op te Gueule, 43 à 4850 Plombières, Belgique, né le 13 juin 1970 déclare par la présente:

1. céder la totalité des parts sociales qu'il possède de la S.à r.l. A.C.A., sise rue Grande-Duchesse Charlotte, 59, à L-9515 Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) soit 50 parts sur 100 à Monsieur Denis Neuray, domicilié Rue Raikem, 10 à 4000 Liège propriétaire des 50 autres parts sociales et gérant actuel de la société.

2. Par la présente, le soussigné Hernandez Vera Roberto déclare également céder et transporter la totalité de la créance qu'il détient à l'égard de la société A.C.A., S.à r.l. à Monsieur Denis Neuray.

Le prix a été réglé entre parties dont quittance ce jour.

Le 15 mars 2004.

Pour accord lu et approuvé

R. Hernandez Vera / D. Neuray

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2004, réf. DSO-AO00383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901345.3/825/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2004.

EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 88.938.

Extrait des contrats de cession de parts sociales en date du 23 mars 2004

Il résulte d'un contrat de cession en date du 23 mars 2004, entre Robert Preslier, résidant 70, chemin des Courbes, CH-1247, Asnières (Genève), Suisse, PEABODY GLOBAL ERE HOLDINGS, LLC ayant son siège social 535 Madison Avenue, 23rd floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique et PEABODY INTERNATIONAL ERE HOLDINGS, LLC, ayant son siège social 535 Madison Avenue, 23rd floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique que Monsieur Robert Preslier a cédé 1.197 parts sociales de classe A de la Société, dont 508 parts sociales à PEABODY GLOBAL ERE HOLDINGS, LLC et 689 parts sociales à PEABODY INTERNATIONAL ERE HOLDINGS, LLC.

Suite à ce contrat de cession, Monsieur Robert Preslier possède 8.703 parts sociales de classe A.

Conformément à l'article 37.2 des statuts de la Société, les 1.197 parts sociales de classe A ont été converties en parts sociales de classe C.

Ainsi, PEABODY GLOBAL ERE HOLDINGS, LLC a fait l'acquisition de 508 parts sociales de classe C (anciennes parts de classe A converties) et possède désormais 2.522 parts sociales de classe C.

PEABODY INTERNATIONAL ERE HOLDINGS, LLC a fait l'acquisition de 689 parts sociales de classe C (anciennes parts de classe A converties) et possède désormais 3.381 parts sociales de classe C.

Suite à ce contrat de cession et aux dispositions de l'article 37.2 des statuts de la Société, les associés de la Société se partagent le capital social comme suit:

Associés	Nombre total de parts possédées	Classe des parts possédées
PEABODY INTERNATIONAL ERE HOLDINGS, LLC.	5.137	3.381 classe C 1.756 classe G
PEABODY GLOBAL ERE HOLDINGS, LLC.	3.832	2.522 classe C 1.310 classe G
ARGO/HCP INVESTOR BV.	4.183	4.183 classe C
SIMON EUROPE BV.	12.667	9.601 classe B 3.066 classe G
SIMON ERE LUXCO 1.	1	1 classe B
SIMON ERE LUXCO 2.	1	1 classe B
SIMON ERE LUXCO 3.	1	1 classe B
G. Fournol.	732	732 classe A
P. Monnier.	732	732 classe A
R. Preslier.	8.703	8.703 classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026810.3/1035/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**WEST FRASER HUNGARY HOLDINGS, Succursale luxembourgeoise,
Société à responsabilité limitée.
Capital social: 63.914.970,99 CAD.**

Siège social: B.C V6E 4N7 Vancouver, 1055, West Georgia Street.
R. C. Luxembourg B 99.822.

Traduction libre

Copie certifiée des résolutions

Je soussigné, Larry S. Hugues, Secrétaire de la Société, certifie par la présente que ce qui suit est la copie véritable d'une résolution approuvée par le conseil d'administration de la Société par l'intermédiaire d'une résolution consentie datée du 4 mars 2004, et que les résolutions n'ont pas été modifiées ou abrogées et sont en vigueur et possèdent tout leur effet.

«La Société envisage de détenir et de gérer la tête de sa structure européenne par l'intermédiaire d'une succursale au Luxembourg. Pour cela, la société envisage de créer et d'immatriculer une succursale luxembourgeoise. La succursale luxembourgeoise détiendra la structure financière du groupe WEST FRASER HUNGARY HOLDING Ltd.

Il est reporté que Henry H. Ketcham, Gerald J. Miller et Martti Solin sont tous administrateurs de la Société. Conformément au Company Act de la Province de Colombie Britannique, la législation selon laquelle la Société est constituée et gouvernée et les Statuts de la Société:

- (a) la Société a le pouvoir et la capacité d'une personne physique de pleine capacité autrement que pour
 - (i) gérer une compagnie de chemin de fer comme transporteur, et
 - (ii) fonctionner comme un club, et
- (b) les administrateurs de la Société, agissant ensemble, ont le pouvoir de
 - (i) gérer les affaires de la Société, comprenant l'établissement de succursales,
 - (ii) désigner tout administrateur ou agent pour représenter et lier la Société, et
 - (iii) désigner d'autres personnes comme gérants de succursale pour gérer, représenter et lier les succursales de la Société.

Il est résolu ce qui suit:

1. Etablissement d'une succursale à Luxembourg

1.1 La Société établit une succursale à Luxembourg dénommée WEST FRASER HUNGARY HOLDINGS, Succursale Luxembourgaise, dont le siège sera situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg (la «Succursale»).

1.2 Henry H. Ketcham ou Gerald J. Miller ou Martti Solin est autorisé à dresser et à signer tout acte, document, certificat et avis qu'il ou qu'elle jugera approprié à l'enregistrement et à la publication de la Succursale.

2. Activités de la succursale

2.1 La Succursale est autorisée à agir et à effectuer des opérations dans le cadre des activités suivantes:

(a) procéder occasionnellement, à l'achat, l'emprunt, l'acquisition, et à la détention de parts sociales de WEST FRASER LUXEMBOURG, S.à r.l. ou de toute autre entité constituée par la Société ou WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. ou une Affiliée (tel que définit ci-après);

(b) accorder des prêts ou avances, crédit à quelque condition que ce soit et sans garantie à une filiale directe ou indirecte de WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. ou toute société, association, ou, succursale ou entité dans laquelle WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. détient un contrôle direct ou indirect, comprenant, sans limite des dispositions qui précèdent, la Société (et WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. et/ou toute filiale, société, association, succursale ou autre entité ci-après dénommée «Affiliée») et détenir des billets à ordre, cautions, obligations, et autre preuve d'endettement et garantie de prêts, avances faites et le crédit donné occasionnellement par la Succursale;

(c) conclure tout accord avec tout gouvernement ou toute autorité dans le but d'atteindre l'une des ou les activités de la Succursale et obtenir de la part dudit gouvernement ou de ladite autorité tous droits, privilèges ou concessions que la Succursale estime nécessaire pour cet objet et afin d'accomplir, exécuter et se conformer auxdits droits, privilèges et concessions;

(d) procéder au règlement de tous les frais liés à la promotion, la constitution et l'établissement de la Succursale ou, le cas échéant, conclure un contrat avec toute personne, entreprise ou société dans le but de régler lesdits frais,

(e) entreprendre tout ou partie des actions énoncées ci-dessus n'importe où dans le monde, soit seul ou en collaboration avec d'autres.

3. Pouvoir spécial

3.1 Un Pouvoir Spécial est octroyé à M. Raphaël Collin, résidant à Luxembourg avec tous pouvoirs de délégation pour accomplir l'enregistrement de la Succursale au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et sa publication dans le Mémorial et réaliser tout acte et toute formalité qu'il considère utile pour l'enregistrement et la publication.

3.2 Henry H. Ketcham ou Gerald J. Miller ou Martti Solin est autorisé à signer et émettre le Pouvoir Spécial ainsi que tout autre document qui pourrait être requis pour donner effet et établir la nomination telle qu'approuvée.

4. Désignation du gérant de la succursale

4.1 Gérard Becquer et Xavier Pauwels, et toute autre personne qui peut être désignée occasionnellement à cet effet par les administrateurs de la Société ou en conformité avec le Contrat d'Agence dont il est fait référence ci-dessous, sont désignés pour assurer la fonction de gérants de la Succursale (les «Gérants Luxembourgais»).

4.2 Les Gérants Luxembourgais sont autorisés à exécuter ce qui suit, et agir conjointement pour:

(a) signer conjointement tout document pour le compte de la Succursale (y compris toute modification qu'ils jugeraient appropriée sur une base discrétionnaire et selon leur liberté d'appréciation) et entreprendre toutes les démarches qu'ils jugeraient utiles en rapport avec la mise en oeuvre ou la réalisation de l'objet social, des activités et des

fonctions de la Succursale, dans la limite de 10.000,- dollars US et conjointement avec Martti Solin au dessus de 10.000,- dollars US. Les Gérants Luxembourgeois peuvent conjointement exécuter pour un montant illimité quand le bénéficiaire est la Société ou une Affiliée;

(b) entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire en dollars US au nom de la Succursale, et utiliser ce compte bancaire conjointement dans les limites de 10.000,- dollars US et conjointement avec Martti Solin au dessus de 10.000,- dollars US. Les Gérants Luxembourgeois peuvent conjointement effectuer des paiements pour une somme illimitée quand le bénéficiaire est la Société ou une Affiliée;

(c) entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire en Euros au nom de la Succursale, et utiliser ce compte bancaire conjointement dans les limites de 10.000,- dollars US et conjointement avec Martti Solin au dessus de 10.000,- dollars US. Les Gérants Luxembourgeois peuvent conjointement effectuer des paiements pour un montant illimité quand le bénéficiaire est la Société ou une Affiliée;

(d) signer un bail dans le cadre de la fourniture à la Succursale d'un local dans lequel elle puisse mener à bien son objet social et réaliser ses activités;

(e) conclure un accord de service auprès d'un prestataire afin de fournir un soutien administratif à la Succursale si requis par celle-ci;

(f) vendre ou disposer de tout bien de la Succursale (le «Bien») pour une valeur inférieure ou égale à 10.000,- dollars US quand le cessionnaire n'est pas la Société ou une Affiliée et conjointement avec Martti Solin lorsque la valeur du Bien excède la somme de 10.000,- dollars US. Les Gérants Luxembourgeois peuvent conjointement vendre ou disposer du Bien pour toute somme, au bénéfice de la Société ou d'une Affiliée;

(g) procéder à l'engagement de personnel nécessaire à l'activité et à l'administration de la Succursale;

(h) procéder à l'organisation et au contrôle de la gestion quotidienne des affaires de la Succursale, incluant la préparation de rapports de gestion et de rapports financiers et la préparation des comptes;

(i) fournir un soutien en matière d'administration des affaires économiques et comptables générales et en matière d'obligations déclaratives de la Succursale, incluant l'envoi des déclarations statutaires appropriées au Registre du Commerce et des Sociétés;

(l) veiller au respect par la Succursale de toutes les lois en vigueur y compris de ses obligations fiscales, à Luxembourg;

(k) accomplir toute tâche liée aux activités de la Succursale.

4.3 Les Gérants Luxembourgeois ne sont pas autorisés à emprunter des fonds, ou contracter une dette autrement que par l'intermédiaire de la Société ou une Affiliée, sauf pour des transactions courantes dues effectuées pour un montant inférieur ou égal à 10.000,- dollars US pour toute période de 12 mois, ou conjointement avec Martti Solin pour des montants supérieurs.

5. Attribution des fonds à la succursale

5.1 800,- dollars US seront alloués à la Succursale en guise de fonds permanents et ceux-ci seront gérés et administrés par la Succursale.

6. Contrat de domiciliation et contrat d'agence

6.1 La Société décide de conclure un contrat de domiciliation avec ALTER DOMUS de manière à ce que la Succursale soit domiciliée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6.2 La Société décide également de conclure un Contrat d'Agence avec ALTER DOMUS selon lequel ALTER DOMUS fournira les services de Gérard Becquer et Xavier Pauwels en tant que gérants de la Succursale.

6.3 Henry H. Ketcham ou Gerald J. Miller ou Martti Solin est autorisé à signer et mettre en oeuvre le Contrat d'Agence et tout autre document requis afin de donner effet et établir les transactions telles qu'autorisées.

6.4 Les Gérants Luxembourgeois sont autorisés à signer et mettre en oeuvre le Contrat de Domiciliation et tout autre document requis afin de donner effet et établir les transactions telles qu'autorisées.

Les présentes résolutions pourront être signées par les administrateurs en autant d'exemplaires que nécessaire, chacun d'eux une fois signé, sera considéré comme étant un original (et chaque exemplaire signé, envoyé par transmission électronique facsimilée, sera considéré comme étant un original), et tels exemplaires, ensemble, constitueront un seul et même instrument et, nonobstant leur date de signature, seront considérés comme portant la date établie ci-après.

A Vancouver, Colombie Britannique, 22 mars 2004.

L. S. Hughes

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06569. – Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Certified copy of resolutions

I, Larry S. Hughes, Secretary of the Company, hereby certify that the following is a true copy of a resolution approved by the board of directors of the Company by way of a consent resolution dated March 4, 2004, and that the resolutions have not been amended or rescinded and are in full force and effect.

«The Company intends to hold and to manage the head of its EU structure through a Luxembourg branch. For this purpose, the Company intends to create and register a Luxembourg branch. The Luxembourg branch will be holding the WEST FRASER HUNGARY HOLDINGS Ltd. group's financing structure.

It is reported that Henry H. Ketcham, Gerald J. Miller and Martti Solin are all the directors of the Company. Pursuant to the Company Act of the Province of British Columbia, the legislation under which the Company is incorporated and governed and the Articles of the Company:

(a) the Company has the power and capacity of a natural person of full capacity other than to

(i) operate a railway as a common carrier, and

(ii) operate as a club, and

(b) the directors of the Company, acting together, have the authority to

- (i) manage the business and affairs of the Company, including the establishment of branch offices,
- (ii) appoint any individual director or officer to represent and bind the Company, and
- (iii) appoint other persons as branch managers to manage, represent and bind the branch offices of the Company.

Resolved that:

1. Establishment of Branch in Luxembourg

1.1 The Company establish a branch in Luxembourg named WEST FRASER HUNGARY HOLDINGS, Luxembourg Branch, that will have its seat at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg (the «Lux Branch»).

1.2 Any one of Henry H. Ketcham, Gerald J. Miller or Martti Solin be authorized to do all such acts and execute all documents, certificates and notices as he or she may consider expedient in connection with the registration and publication of the Lux Branch.

2. Activities of Lux Branch

2.1 The Lux Branch be authorized to operate within the scope of the following activities:

(a) to purchase, borrow, acquire and hold shares of WEST FRASER LUXENBOURG, S.à r.l. or any other entity established by the Company or WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. or an Affiliate (as defined bellow) from time to time,

(b) to carry on the business of lending and advancing money and giving credit on any terms and with or without security to WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. and/or any direct or indirect subsidiary of WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. or any company, partnership, branch or entity in which WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. has a combined direct and/or, indirect controlling interest, including, without limiting the generality of the foregoing, the Company (and WEST FRASER TIMBER CO. Ltd. and/or any such subsidiary, company, partnership, branch or other entity is referred to as an «Affiliate» herein) and to take and hold notes, bonds, debentures and other evidences of indebtedness and security for loans and advances made by and credit given by the Branch from time to time;

(c) to enter into any arrangement with any government or authority that may seem conducive to the activities of the Branch, and to obtain from any such government or authority any rights, privileges or concessions which the Lux Branch may think desirable for such purpose and to carry out, exercise, and comply with any such rights, privileges, and concessions;

(d) to pay all or any expenses incurred in connection with the promotion, formation, establishment and operation of the Lux Branch, or to contract with any person, firm or company to pay the same,

(e) to do all or any of the things or matters aforesaid in any part of the world and either alone or in conjunction with others.

3. Power of Attorney

3.1 A Power of Attorney be granted to Mr Raphaël Collin, residing in Luxembourg with full power of delegation for the purpose of registering the Lux Branch with the Luxembourg Trade Register and its publication in the Luxembourg official journal and to do all acts, and perform all the formalities, as he may consider expedient in connection with such registration and publication.

3.2 Any one of Henry H. Ketcham, Gerald J. Miller or Martti Solin be authorized to execute and deliver the Power of Attorney and any other documents as are required to effect and evidence the appointment authorized hereby.

4. Appointment of Managers of Lux Branch

4.1 Gérard Becquer and Xavier Pauwels, and such other or additional personnel as may be appointed for this purpose from time to time by the directors of the Company or in accordance with the Agency Agreement referred to below, be appointed to serve as the managers of the Lux Branch (the «Lux Managers»).

4.2 The Lux Managers are authorized to do and perform the following, acting jointly:

(a) sign jointly any document on behalf of the Lux Branch (with any such amendments as they, in their absolute discretion, may think fit) and to do all such acts as they may consider expedient in connection with the performance of the operation of the Lux Branch, within the limits of USD 10,000.- and jointly with Martti Solin above USD 10,000.-. The Lux Managers can jointly make payments of unlimited amount when the payee is the Company or an Affiliate;

(b) to arrange for the establishment of a USD bank account in the name of the Lux Branch as is required for the purpose of the Lux Branch, and to operate such bank account jointly within the limits of USD 10,000.- and jointly with Martti Solin above USD 10,000.-. The Lux Managers can jointly make payments of unlimited amount when the payee is the Company or an Affiliate;

(c) to arrange for the establishment of a Euro bank account in the name of the Lux Branch as is required for the purpose of the Lux Branch, and to operate such bank account jointly within the limits of equivalent USD 10,000.- and jointly with Martti Solin above equivalent USD 10,000.-. The Lux Managers can jointly make payments of unlimited amount when the payee is the Company or an Affiliate;

(d) to enter into a lease agreement for the provision of a premises to conduct and carry out the operations of the Lux Branch;

(e) to enter into a service agreement with a service provider to assist with the carrying out any administrative functions as may be required by the Lux Branch;

(f) to sell or otherwise dispose of any property of the Lux Branch (the «Property») up to a value of USD 10,000.- where the transferee is not the Company or an Affiliate and jointly with Martti Solin where the value of the Property is in excess of USD 10,000.-. The Lux Managers can jointly sell or dispose of Property of any value to the Company or an Affiliate;

(g) to retain employees required for the business and administration of the Lux Branch;

(h) to organise and monitor the day-to-day running of the business of the Lux Branch, including the preparation of management and financial reports and accounts;

(i) to assist in the administration of the general accounting and business affairs and reporting requirements of the Lux Branch, including filing of appropriate statutory returns to the Companies Registrations Office;

(j) to ensure that the Lux Branch complies with all applicable laws, including its tax obligations, in Luxembourg;

(k) to carry out any task associated with the activities of the Lux Branch.

4.3 The Lux Managers are not authorized to borrow any funds, or otherwise incur any indebtedness other than from the Company or an Affiliate, except for ordinary trade payables incurred in the ordinary course of business up to USD 10,000.- in any one year, or jointly with Martti Solin above those amounts.

5. Allocation of Funds to Lux Branch

5.1 USD 800.- be allocated to the Lux Branch as working capital and that the working capital be managed and administered through the Lux Branch.

6. Domiciliation Agreement and Agency Agreement

6.1 The Company enter into a Domiciliation Agreement with ALTER DOMUS so that the Lux Branch may be domiciled at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg.

6.2 The Company also enter into an Agency Agreement with ALTER DOMUS under which ALTER DOMUS will supply the services of Gérard Becquer and Xavier Pauwels as managers of Lux Branch.

6.3 Any one of Henry H. Ketcham, Gerald J. Miller or Martti Solin be authorized to execute and deliver the Agency Agreement and any other documents as are required to effect and evidence the transactions authorized hereby.

6.4 The Lux Managers be authorized to execute and deliver the Domiciliation Agreement and any other documents as are required to effect and evidence the transactions authorized hereby.

These resolutions may be signed by the directors in as many counterparts as may be necessary, each of which when so signed will be deemed to be an original (and each signed copy sent by electronic facsimile transmission will be deemed to be an original), and such counterparts together will constitute one and the same instrument and notwithstanding the date of execution will be deemed to bear the date set forth below.»

Dated at Vancouver, British Columbia, March 22, 2004.

L. S. Hughes

Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06568. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027240.5/000/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

RICHFIELD INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.869.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh day of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jens Patric Wagenknecht, managing director, born the 3 December 1969 at Husby-Ärlinghundra, Sweden and residing at Vattugatan 5, SE-111 52 Stockholm,

here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 2nd February 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RICHFIELD INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) A and manager(s) B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mr Jens Patric Wagenknecht, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the 500 shares and to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

Jens Patric Wagenknecht, managing director, born the 3 December 1969 at Husby-Ärlinghundra, Sweden and residing at Vattugatan 5, SE-111 52 Stockholm

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born the 5/09/1969 at Putten, The Netherlands, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, born the 15/04/1976 at Remiremont, France with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jens Patric Wagenknecht, président-directeur général, né le 3 décembre 1969 à Husby-Ärlinghundra, et résidant à Vattugatan 5, SE-111 52 Stockholm,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 2 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RICHFIELD INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Jens Patric Wagenknecht, précité, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

Monsieur Jens Patric Wagenknecht, président-directeur général, né le 3 Décembre 1969 à Husby-Ärlinghundra, Suède et résidant à Vattugatan 5, SE-111 52 Stockholm.

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5/09/1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15/04/1976 à Remiremont, France avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 20CS, fol. 51, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

G. Lecuit.

(027576.3/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 69.074.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Maria Stella Graziano, étudiante, née à Charleroi (Belgique), le 19 octobre 1984, demeurant à I-48015 Cervia (Italie), 32, Via Dei Ciclamini, ici représentée par Monsieur Antonio Graziano, commerçant, demeurant à L-3254 Bettembourg, 161, route de Luxembourg, agissant en vertu d'un procurateur sous seing privé ci-annexée.

2.- Monsieur Leonardo Graziano, commerçant, né à Charleroi (Belgique), le 10 octobre 1975, demeurant à L-2737 Luxembourg, 35, rue Wurth Paquet.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 69.074,

constituée sous la dénomination de MICARELLI, S.à r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 435 du 10 juin 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial C 750 du 12 octobre 2000 et aux termes de deux actes reçus par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange,

- en date du 21 février 2002, publié au Mémorial C 953 du 21 juin 2002 et

- en date du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C 299 du 20 mars 2003,

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, est reparti comme suit:

1.- Mademoiselle Maria Stella Graziano, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- Monsieur Leonardo Graziano, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- Les comparants décident d'ajouter un alinéa à l'objet social de la société de sorte que l'article trois (3)- 3^{ème} alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 3^{ème} alinéa. La société a en outre pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

2.- Est nommé deuxième gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Félice Di Pinto, employé, né à Luxembourg, le 13 novembre 1967, demeurant à L-2713 Luxembourg, 3, rue René Weimerskirch.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Graziano, L. Graziano, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2004, vol. 896, fol. 34, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2004.

F. Kessler.

(027203.3/219/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 69.074.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

F. Kessler.

(027208.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EFA PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 99.868.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal, RCS B 6.395, représentée par Messieurs Jean-Marie Barthel, Administrateur-Directeur, Membre du Comité de Direction de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Bergem et Rafik Fischer, Directeur-Adjoint, Responsable de la fonction opérationnelle de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Goetzingen, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg le 9 mars 2004;

2) LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, RCS B 87.278, représentée par Monsieur Camille Thommes, Sous-directeur BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Kayl en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg le 8 mars 2004;

3) BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal, RCS B 5.310, représentée par Monsieur Pierre Ahlborn, Administrateur-délégué BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Mersch.

Les procurations sus-mentionnées resteront annexées aux présentes après avoir été paraphées ne varietur par les parties et le notaire.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination EFA PARTNERS.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration a pouvoir pour faire constater le transfert dans les formes requises par la loi. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la Société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet l'investissement et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances et autres valeurs de toutes espèces.

La Société pourra faire toutes études et travaux et toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 28 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la Société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 7. Toute cession d'actions est soumise à l'agrément préalable des actionnaires en assemblée générale. La décision de l'assemblée générale doit intervenir dans le délai de deux mois de la réception de la demande d'agrément qui devra identifier le cessionnaire prévu.

L'assemblée générale ne pourra pas refuser son agrément si le cessionnaire désigné est une société directement ou indirectement contrôlée par le cédant ou par l'actionnaire contrôlant le cédant ou qui, directement ou indirectement, contrôle, ou dont l'actionnaire contrôle, le cédant. Aux fins de ce qui précède, on entend par contrôle toute situation dans laquelle une société détient la majorité du capital de l'autre, ou exerce la majorité des droits de vote de l'autre ou a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de l'autre.

En cas de refus d'agrément, l'assemblée pourra faire acheter les actions par la Société sous les conditions prévues par la loi ou par un ou plusieurs autres acquéreurs. A ce dernier effet, les autres actionnaires de la Société auront un droit de préemption en proportion de leurs participations respectives dans la Société. L'achat se fera sur la base d'une valeur d'action égale au total de l'actif net tel qu'il résultera du dernier bilan approuvé par les actionnaires à la date de la cession, divisé par le nombre d'actions.

L'achat et le paiement du prix se feront dans le délai de deux mois à partir de la date de refus.

A défaut de décision dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, et, en cas de refus, à défaut d'achat selon ce qui précède, le cédant pourra céder ses actions au cessionnaire qu'il aura désigné, et ce pendant les deux mois de l'expiration des délais prévus respectivement à l'alinéa 1^{er} et à l'alinéa qui précède.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, la souscription sera, à moins que l'assemblée générale en décide autrement, réservée aux actionnaires en proportion du nombre de leurs actions, la part d'un actionnaire qui n'exerce pas son droit de souscription revenant aux autres actionnaires en proportion du nombre de leurs actions.

Art. 9. La Société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la Société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de quatre années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président et des vice-présidents, l'administrateur désigné à cet effet par le président, ou à défaut, par la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés, les remplace.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire et déterminer ses pouvoirs et devoirs.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le délai de convocation sera de huit jours de calendrier, les dates de la convocation et de la réunion n'étant pas comptées, sauf le cas d'urgence reconnue par la majorité des membres du conseil d'administration présents, représentés ou votant par écrit.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil d'administration sont, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé par les présents statuts, prises à la majorité des administrateurs présents, représentés ou votant par écrit, y compris les voix de ceux qui s'abstiendraient. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même valeur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration à condition qu'elle soit approuvée à l'unanimité de tous les administrateurs. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même teneur et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs ou par le secrétaire.

Les copies ou extraits sont signés par deux administrateurs ou par le secrétaire.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations attachées à ces délégations.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs administrateurs, la décision devra être prise sur autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 16. La Société est engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 18. La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale annuelle pour l'exercice écoulé.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de mars à 14.30 heures et, pour la première fois en l'an deux mille et cinq. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou à défaut par un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée générale. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration et devra être indiqué dans les convocations.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité de soixante pour cent des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les voix de ceux qui s'absentieraient.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 22. Les comptes annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an.

Art. 23. Sur le bénéfice de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire. Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues à la loi.

Art. 24. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les soixante-quinze pour cent des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris celles de ceux qui s'abstiendraient. Cette majorité est également requise pour les décisions de l'assemblée générale prévues aux articles 7, 8 et 15 des présents statuts.

Art. 26. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, et sauf disposition contraire de ces statuts, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 27. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 28. A toute époque l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la Société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts et sur lesquels il n'en est par autrement disposé par ces statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Le capital de la Société a été souscrit comme suit:

1) KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, préqualifiée:	10.013 actions
2) LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY, préqualifiée:	5.519 actions
3) BANQUE DE LUXEMBOURG, préqualifiée:	3.468 actions
Total:	19.000 actions

Chaque action a été entièrement libérée en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 22.000,- euros.

Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à 6.

Sont nommés administrateurs pour une durée de 4 ans:

- Monsieur Jean-Marie Barthel, Administrateur-Directeur, Membre du Comité de Direction de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, né à Loudun (France) le 15 juin 1945, demeurant à Bergem;

- Monsieur Rafik Fischer, Directeur-Adjoint, Responsable de la fonction opérationnelle de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, né à Luxembourg le 27 avril 1960, demeurant à Goetzingen;

- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, né à Pétange, le 22 janvier 1956, demeurant à Foetz;

- Monsieur Camille Thommes, Sous-directeur de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, né à Dudelange le 2 septembre 1961, demeurant à Kayl;

- Monsieur Pierre Ahlborn, Administrateur-délégué de la BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Luxembourg le 6 juin 1962, demeurant à Mersch;

- Monsieur Antoine Calvisi, Vice-Président du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Barisciso (Italie) le 8 avril 1943, demeurant à Moutfort.

Est nommée réviseur d'entreprises pour la durée d'un an:

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, RCS B 67.895.

A l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration nouvellement nommé, tous ses membres étant présents ou dûment représentés, s'est réuni avec l'ordre du jour suivant:

- Désignation du Président du conseil d'administration,

- Détermination du siège social,

et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Est nommé Président du conseil d'administration Monsieur Jean-Claude Finck, préqualifié.

Le siège social de la Société est fixé à 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue d'Alsace, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Barthel, R. Fischer, C. Thommes, P. Ahlborn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 7. – Reçu 19.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

F. Baden.

(027578.3/200/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 15, route d'Echternach.

H. R. Luxemburg B 46.943.

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Werner Ruppenthal, Ingenieur für Umweltschutz, wohnhaft in D-54472 Brauneberg, in der Traf 2.

2.- Herr Francis Maurer, Rentner, wohnhaft in L-6687 Mertert, Cité Almauer 18.

Welche Komparanten dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzen:

- Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENTVERSALUX, S.à r.l. mit Sitz in L-6687 Mertert, 18, Cité Almauer sind, und somit das gesamte Kapital vertreten.

- Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden im Amtssitz in Grevenmacher am 8. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 241 vom 18. Juni 1994,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg am 2. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1481 vom 14. Oktober 2002.

- Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 46 943.

- Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 1.000.000,- LUF eingeteilt in 1.000 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche wie folgt verteilt sind:

Herr Werner Ruppenthal, vorbenannt, 700 Anteile

Herr Francis Maurer, vorbenannt, 300 Anteile.

Alsdann baten die Komparanten den amtierenden Notar, nachfolgende Anteilabtretung zu beurkunden:

Anteilabtretung

Der Anteilhaber Francis Maurer, vorbenannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden dreihundert (300) Anteile besagter Gesellschaft dem Anteilhaber Werner Ruppenthal, vorbenannt, welcher dies annimmt.

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

In seiner Eigenschaft als Anteilhaber erklärt er ausserdem genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Kaufpreis des symbolischen EURO den der Zedent erklärt von dem Zessionar vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde erhalten zu haben worüber hiermit Quittung.

Herr Werner Ruppenthal, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Alsdann nimmt der jetzige alleinige Anteilinhaber Herr Werner Ruppenthal, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) wird umgewandelt in vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Euro fünfunddreissig Cent (24.789,35 EUR) und um den Betrag von zweihundertzehn Euro fünfundsechzig Cent (210,65 EUR) erhöht um es von dem derzeitigen Betrag auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) zu bringen.

Die Einzahlung wurde durch den alleinigen Anteilhaber in bar in die Kasse der Gesellschaft getätigt wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-6617 Wasserbillig, 15, route d'Echternach, verlegt.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilübertragung wie Kapitalumwandlung und Sitzverlegung, beschliesst der alleinige Anteilhaber Artikel fünf Absatz 1 und Artikel sechs der Statuten, wie folgt abzuändern:

Art. 5. Sitz. Absatz 1.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) und ist in eintausend (1.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt, alle dem Herrn Werner Ruppenthal, Ingenieur für Umweltschutz, wohnhaft in D-54472 Brauneberg, in der Traf 2, zugeteilt.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft durch gegenwärtige Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr 670,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Ruppenthal, F. Maurer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 mars 2004, vol. 356, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 26. März 2004.

H. Beck.

(027473.3/201/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

HOUEMONT INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.874.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh day of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 8, 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HOUEMONT INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the 100 shares and to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Roeland P. Pels, Master in Law, born the 28/08/1949 à Hilversum, The Netherlands, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born the 5/09/1969 at Putten, The Netherlands, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2 La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: HOUEMONT INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, déclare souscrire aux 100 parts sociales et déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Roeland P. Pels, Maître en Droit, né le 28/08/1949 à Hilversum, Pays-Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5/09/1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 20CS, fol. 51, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

G. Lecuit.

(027590.3/220/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

ARGYLE LEISURE FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 84.318.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.709.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026933.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

PERSONA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.887.

STATUTES

In the year two thousand four, on the third day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Ms Séverine Canova, lawyer, residing professionally in Luxembourg, and Mr José Correia, accountant, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Ms Séverine Canova, prenamed and Mr José Correia, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of PERSONA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Nevertheless, the first managing director may be appointed by the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 3 p.m. and the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The general meeting appoints LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director, pursuant to Article 10 of the Articles of Incorporation.

It is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management and it has full power to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur José Correia, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, prénommée et Monsieur José Correia, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PERSONA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 81.525.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 68.168.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- L'Assemblée nomme LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10 des statuts.

Elle a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 78, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027635.3/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

SPRING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.875.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. Mr Karl Atle Kittelsen, residing at Finn Blackstads Vei 27, 3021 Drammen, Norway.
2. TecCapital LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's House, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.
3. AL SHAMS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, GY1 3EZ, Guernsey, Channel Islands.
4. CANALETTO HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermuda.

All of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal;

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above parties being together «the founders» has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée», which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

The shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is SPRING INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation

which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 4,959,900 (four million nine hundred fifty-nine thousand nine hundred euro), represented by 5,010 (five thousand ten) shares of EUR 990 (nine hundred ninety euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 5,010 (five thousand ten) shares representing the capital have been entirely subscribed by the founders as follows:

- Mr Karl Atle Kittelsen, 2,505 shares;
- TecCapital LIMITED, 835 shares;
- AL SHAMS HOLDINGS LIMITED, 835 shares;
- CANALETTO HOLDINGS LIMITED, 835 shares,

pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 4,959,900 (four million nine hundred fifty-nine thousand nine hundred euro) is as now at the disposal of the Company SPRING INVESTMENTS S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-three thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an unlimited duration:

- Mr Richard Faber, residing at 45 Sloane Gardens London SW1W 8ED United Kingdom;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of the single manager.

2) Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, a company having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. Its term of office will expire after the shareholders' meeting which will approve the financial statements at December 31, 2004.

3) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. M. Karl Atle Kittelsen habitant à Finn Blackstads Vei 27, 3021 Drammen, Norvège.

2. TecCapital LIMITED, société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's House, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes.

3. AL SHAMS HOLDINGS LIMITED, société de droit du Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, GY1 3EZ, Guernsey, Channel Islands.

4. CANALETTO HOLDINGS LIMITED, société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes

Tous ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les parties désignées ci avant les «fondateurs» requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siègle - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Les associés peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SPRING INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 4.959.900,- (quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille neuf cents euros), représenté par 5.010 (cinq mille dix) parts sociales de EUR 990,- (neuf cent quatre-vingt-dix euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par les fondateurs de la manière suivante:

- Mr Karl Atle Kittelsen, 2.505 parts sociales;
- TecCapital LIMITED, 835 parts sociales;
- AL SHAMS HOLDINGS LIMITED, 835 parts sociales;
- CANALETTO HOLDINGS LIMITED, 835 parts sociales

prénomés, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 4.959.900 (quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille neuf cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-trois mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Mr Richard Faber, résidant au 45 Sloane Gardens London SW1W 8ED Royaume-Uni.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de l'unique gérant.

2) Est nommée commissaire aux comptes: PricewaterhouseCoopers, une société ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 47, case 10. – Reçu 49.599 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(027612.3/211/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

REDWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 94.874.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDWOOD S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 893 du 1^{er} septembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2004, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rosanna Garbin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (169.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Décision de supprimer le capital autorisé.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (169.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: La société SEASTAR INC., ayant son siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, (IBC numéro 013018),

ici représentée par Mademoiselle Rosanna Garbin, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 février 2004, laquelle restera annexée aux présentes,

laquelle société déclare souscrire les mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent soixante-neuf mille euros (169.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois mille Euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, C. Meyers, R. Garbin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, vol. 142S, fol. 69, case 3. – Reçu 1.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027618.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

REDWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 94.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027620.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

MGE-RB EUROPE (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 750,000.-.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.863.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

hereby represented by Ms Isabelle Lentz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 27, 2004.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of MGE-RB EUROPE (HOLDING), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in the form of a société anonyme, under the denomination of BAA-McARTHUR/GLEN EUROPE (HOLDING) S.A., by a notarial deed of August 11, 1993, published in the Mémorial C - No. 508 of October 26, 1993, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 44.863 and having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on October 7, 2003, not yet published in the Mémorial C.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend article 10 of the Company's articles of incorporation.
 - 2 To amend article 11 of the Company's articles of incorporation.
 - 3 To amend article 16 of the Company's articles of incorporation.
- has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 10 of the Company's articles of incorporation. Article 10 shall forthwith read as follows:

«Art. 10. Board of Directors

The Company will be managed and administered by a board of directors (referred to as the «Board») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 11 of the Company's articles of incorporation. Article 11 shall forthwith read as follows:

«Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 16 of the Company's articles of incorporation. Article 16 shall forthwith read as follows:

«Art. 16. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board, within the limits of such power.»

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt sept février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OUTLET MALL HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2004.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de MGE-RB EUROPE (HOLDING), S.à r.l., constituée sous la forme d'une société anonyme, sous le nom de BAA-McARTHUR/GLEN EUROPE (HOLDING) S.A., suivant acte notarié en date du 11 août 1993, publié au Mémorial C - N° 508 du 26 octobre 1993, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 44.863 et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 7 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

2 Modification de l'article 11 des statuts de la Société.

3 Modification de l'article 16 des statuts de la Société.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société. L'article 10 aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 10. Conseil d'administration

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société. L'article 11 aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des associés.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Toute réunion du Conseil se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société. L'article 16 aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 16. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille Euros (1.000,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la comparante à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, vol. 142S, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(027619.3/220/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

MGE-RB EUROPE (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.100,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(027621.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

SHIP SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 58, rue Glesener.

H. R. Luxembourg B 13.771.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Jan Pira, Rentner, wohnhaft in Hoffsjef Lovenskiolds Veil 27 A, 0382 Oslo (Norwegen), handelnd in eigenem Namen und als Bevollmächtigter von Frau Berit Hedtun, Krankenpflegerin, wohnhaft in Magnus Berasat 4, Oslo (Norwegen), auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom heutigen Tage, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Herr Jan Pira ist Eigentümer von neunundneunzig (99) Anteilen und Frau Berit Hedtun besitzt einen Anteil der Gesellschaft SHIP SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxembourg, 58, rue Glesener, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 13.771.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Joseph Kerschen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich, vom 10. Mai 1976, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 161 vom 5. August 1976. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, beurkundet durch den Notar Camille Hellinckx am 24. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 77 vom 13. Februar 1996.

Herr Jan Martin Pira, handelnd wie erwähnt, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Er beschliesst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er übt die Funktion des Liquidators aus.

Zweiter Beschluss

In dieser Eigenschaft erklärt Herr Pira, dass sämtliche Schulden der Gesellschaft beglichen sind und dass die Netto-Aktiva auf die Gesellschafter übertragen wird im Verhältnis zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates.

Vierter Beschluss

Die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren am bisherigen Sitz der Gesellschaft hinterlegt bleiben.

Fünfter Beschluss

Die Liquidation ist somit abgeschlossen und die Gesellschaft endgültig aufgelöst.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Pira, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 20CS, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. März 2004.

F. Baden.

(027422.3/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

EVOLUTIS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 87.783.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable EVOLUTIS SICAV, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1105 du 18 juillet 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.783.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

2. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort du 8 mars 2004 et du 17 mars 2004;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 271 du 8 mars 2004 et 305 du 17 mars 2004.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 8 mars 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les 89.038,949 (quatre-vingt-neuf mille trente-huit virgule neuf cent quarante-neuf) actions actuellement en circulation 41.103 (quarante et un mille cent trois) actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. Gelhay, M. Piron, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 2004.

T. Metzler.

(027476.2/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.318.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., avec siège social L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 5 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sidney Bouvier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modification de l'objet social de la Société.
- 2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la réalisation de bâtiments et de constructions, la gestion d'immeubles, la gérance, la commercialisation, la promotion, la transaction et l'administration d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, S. Bouvier, E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, vol. 142S, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027605.3/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

NEULLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027606.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

MANU-TRANS-LIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 63.506.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2003

L'assemblée décide de confier une partie de la gestion journalière de la société telle que définie ci-après à Mme Christiane Sanctuari.

L'assemblée accepte la nomination de Madame Christiane Sanctuari au poste de Directrice Administrative. Madame Sanctuari aura procuration sur tous les comptes bancaires:

- sans limitation de montant par opération;
- pour le paiement de tous les salaires et appointements sans limitation de montant;
- pour les transferts intersociété sans limitation de montant.

Les actes bancaires comprennent:

- ouverture/fermeture de comptes et opérations y relatives;
- toutes transactions sur ces comptes financiers.

Elle est autorisée à engager des ouvriers ou employés dans le cadre d'un remplacement d'effectif.

Les emprunts, les achats et ventes d'immeubles, les prises de participations restent d'une autre responsabilité.

En dehors de ces restrictions, sa signature engage notre société.

(...)

J.-M. Sanctuari

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027252.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

SAN GREGORIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.043.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026936.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

MIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.577.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

INTERNATIONAL SOCCER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R. C. Luxembourg B 79.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027009.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 70.709.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der FONDS DIREKT SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 25. Februar 2004 der FONDS DIREKT SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Bilanz zum 30. September 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003 wurden genehmigt und beim Handelsregister hinterlegt.
2. Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 30. September 2003 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.
3. Es wurde beschlossen, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen:
Herr Claude Kremer, Rechtsanwalt;
Herr Detlev Born, FONDS DIREKT AG;
Herr Volker Stumpe, FONDS DIREKT AG;
Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt.
4. Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. September 2004 abstimmen wird.
5. Zum Wirtschaftsprüfer wurde PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung gewählt bzw. wiedergewählt.
6. Die Generalversammlung beschließt einstimmig folgende Ausschüttung vorzunehmen:

SKYLINE KLASSIK: 1,86 EUR.

Luxemburg, 25. Februar 2004.

Für FONDS DIREKT SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

P. Untersteller / B. Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027071.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

COPINVESTING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 73.590.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027011.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

GOLF CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R. C. Luxembourg B 87.039.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027013.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ACT 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.

R. C. Luxembourg B 33.651.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 mars 2004 à 11.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Approbation des comptes au 31 décembre 2003.

2. Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes dans l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3. L'Assemblée accepte les démissions des Administrateurs:

- Madame Marie-Claire Beaufays, Employée privée, née le 24 août 1943 à Jemeppe-sur-Sambre (Belgique), demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Décharge pleine et entière lui est donnée de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Arnaud Mouriamé, Employé privé, né le 10 octobre 1971 à Namur (Belgique), demeurant L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.

Décharge pleine et entière lui est donnée de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Guy Mouriamé, Architecte, né le 22 août 1945 à Jemeppe-sur-Sambre (Belgique), demeurant L-7411 Ansembourg, 2, Rue de la Vallée, démissionne de son poste d'Administrateur.

Décharge pleine et entière lui est donnée de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Marie-Claire Beaufays, préqualifiée.

- Mademoiselle Doris Weber, Consultante, née le 11 juillet 1973 à Volklbruck (Autriche), demeurant à L-1617 Luxembourg, 57, Rue de Gasperich.

- Mademoiselle Ghislaine Soisson, Consultante, née le 3 février 1975 à Luxembourg, demeurant à L-1230 Luxembourg, 42, Rue Jean Bertels.

Les mandats des Administrateurs expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

4. L'Assemblée accepte la démission de Madame Marie-Claire Beaufays, préqualifiée, de ses fonctions d'Administrateur-Délégué et lui donne décharge pleine et entière de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Madame Doris Weber, préqualifiée est élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'une doit être celle de l'Administrateur-Délégué.

5. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027090.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 55.784.

Im Jahre zweitausendundvier, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Frau Erika Schirra, Friseurmeisterin, geboren in D-Hermeskeil, am 12. August 1965, wohnhaft in L-6616 Wasserbillig, 50, rue Duchscher,

2) Frau Elisabeth Kohlbecher, Friseurin, geboren in D-Konz, am 31. März 1951, Ehegattin von Herrn Ewald Schmitz, wohnhaft in D-54329 Konz, Alte Strasse 8.

Welcher Komparentinnen den unterzeichneten Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Frau Erika Schirra und Frau Elisabeth Kohlbecher sind die alleinigen Gesellschafterinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COIFFEUR RAFFINESSE, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 55.784, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den damals in Mersch amtierenden Notar Edmond Schroeder, am 5. August 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 542 vom 24. Oktober 1996.

Die Umwandlung des Gesellschaftskapitals wurde in der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 5. Dezember 2001 beschlossen, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 493 vom 28. März 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Frau Erika Schirra, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Frau Elisabeth Kohlbecher, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafterinnen erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Frau Elisabeth Kohlbecher, vorgeannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an die dies annehmende Frau Erika Schirra, vorgeannt, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., zum Preis von vierundfünfzigtausend (54.000,-) Euro, welchen Betrag die Zedentin bekennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, mittels Bankscheck ausgestellt durch DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Nummer A001897.

Frau Erika Schirra wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem 1. April 2004.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt die nunmehr alleinige Gesellschafterin, Frau Erika Schirra, vorgeannt, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l. in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird, und Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft wie folgt geändert wird:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt.

Alle Gesellschaftsanteile gehören der alleinigen Gesellschafterin Frau Erika Schirra, Friseurmeisterin, geboren in D-Hermeskeil, am 12. August 1965, wohnhaft in L-6616 Wasserbillig, 50, rue Duchscher.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Frau Elisabeth Kohlbecher, Friseurin, geboren in D-Konz, am 31. März 1951, wohnhaft in D-54329 Konz, Alte Strasse 8, als administrative Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., anzunehmen, und gewährt ihr Entlast.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, Frau Erika Schirra, vorgeannt, bestimmt sich selbst auf unbestimmte Dauer zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft COIFFEUR RAFFINESSE S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Als alleinige Geschäftsführerin verpflichtet Frau Erika Schirra die Gesellschaft in allen Fällen durch ihre alleinige Unterschrift.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-rue nach L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue zu verlegen.

Genehmigung

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung

tung im Namen der Gesellschaft COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch Frau Erika Schirra, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Geschäftsführerin.

Die Geschäftsführerin erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schirra, E. Kohlbecher, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 523, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 5. April 2004.

J. Gloden.

(027595.3/213/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(027596.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

ASSEL NICO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, Buurgkapp.

R. C. Luxembourg B 54.813.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Nicolas Assel, indépendant, demeurant à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp.

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée ASSEL NICO IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-3860 Schifflange, 19, rue de Noertzange,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 54.813,

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 9 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 29 juin 1999.

L'associé unique expose au notaire instrumentant ce qui suit:

Que le capital social de la société, au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), est représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Que le capital de la société a été modifié comme suit:

- suivant cession de parts sous seing privé en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 536 du 22 octobre 1996;

- suivant cession de parts sous seing privé en date du 14 août 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 30 octobre 1996;

- suivant conversion du capital en Euros, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 8 mars 2002.

Le siège de la société a été transféré de Esch-sur-Alzette à Schifflange suivant publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1731 du 4 décembre 2002.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Schifflange à Consdorf.

La nouvelle adresse est fixée à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Assel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2004, vol. 356, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mars 2004.

H. Beck.

(027467.3/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

ASSEL NICO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp.

R. C. Luxembourg B 54.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mars 2004.

H. Beck.

(027470.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

SOCIETE DU MADAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding (in liquidation).

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Agenda of the Extraordinary General Shareholders Meeting on March 3, 2004

Second Resolution

The meeting decides to nominate INTERAUDIT, S.à r.l. as Auditor of the Liquidation.

Luxembourg, March 3, 2004.

For SOCIETE DU MADAL LUXEMBOURG S.A. (in liquidation)

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliary Agent

S. Justinger / C. Goedert

Ausserordentliche Versammlung der Aktionäre vom 3. März 2004

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst INTERAUDIT, S.à r.l. zum Prüfer der Liquidation zu ernennen.

Luxembourg, den 3. März 2004.

Für SOCIETE DU MADAL LUXEMBOURG S.A. (in liquidation)

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

Domizilgeber

S. Justinger / C. Goedert

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05043. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027082.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SEB PRIVATE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg-Kirchberg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 10.831.

Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06559, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

SEB PRIVATE BANK S.A.

P.O. Oerling / R. Schaeffer

(027273.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

W.S.P., WOLFF SPARE PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 50.402.

L'an deux mille quatre, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Luc Wolff, gérant, demeurant à F-51140 Chenay, 5, Chemin de la Montagne, né à Nancy (France), le 2 juillet 1955.

2) Mademoiselle Isabelle Mangin, sans profession, demeurant à F-51140 Chenay, 5, Chemin de la Montagne, née à Reims (France), le 1^{er} juillet 1966,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Wolff, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à F-Chenay, le 25 février 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée WOLFF SPARE PARTS (W.S.P.), S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, constituée suivant acte notarié du 15 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 20 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 20 septembre 2001.

2.- Cession de parts:

Mademoiselle Isabelle Mangin, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Michel Audinot, directeur, demeurant Hameau de la Vallée, F-54330 Vezelise, né à Nancy (France), le 4 février 1953, ici présent et ce acceptant, deux cents (200) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de soixante mille neuf cent quatre-vingts Euros (60.980,- EUR), montant que la cédante, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, la cédante met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

Monsieur Jean-Luc Wolff, Mademoiselle Isabelle Mangin et Monsieur Michel Audinot, tous prénommés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Luc Wolff, prénommé: deux cent cinquante et une parts sociales	251
2) Mademoiselle Isabelle Mangin, prénommée: quarante-neuf parts sociales	49
3) Monsieur Michel Audinot, prénommé: deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). Le siège social de la société est établi à Differdange.

Cinquième résolution

Le gérant, Monsieur Jean-Luc Wolff, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Wolff, M. Audinot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(027622.3/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

W.S.P., WOLFF SPARE PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 50.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

G. Lecuit.

(027623.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

**H2O PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BESTCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 94.808.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BESTCO, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège au 56 rue d'Athus, L-4710 Pétange.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94.808 et fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2003, acte publié au Mémorial C numéro 877 du 27 août 2003.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Darwin Martinis, gérant de sociétés, demeurant au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

2.- Monsieur Grégory Martinis, dessinateur en bâtiment, demeurant au 19, rue Emile Barthel, L-3330 Crauthem.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de rajouter à l'objet social existant de la Société, les prestations suivantes:

«- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de machines, outillages et accessoires pneumatiques, hydrauliques, électriques et électroniques, de produits de nettoyage et de désinfection pour le secteur de l'eau potable et non potable;

- des travaux de nettoyage et désinfection des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et non potable;

- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la fabrication et l'installation d'équipements et de systèmes de sécurité pour des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et non potable.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ces rajouts à l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de reproduire ci-après l'intégralité de l'objet social et par conséquent l'intégralité de l'article deux (2) des statuts, ainsi libellé:

«**Art. 2.** La société a pour objets principaux:

- l'achat, la vente et l'installation de tous type de réservoirs, silos, containers, cuves, récipients, bacs, bidons, fûts, vases, etc....., fabriqués dans divers matériaux, tels que divers plastics, divers aciers, verre, etc...ainsi que tous les accessoires y nécessaires, pour liquides, poudres, granulés et autres;

- l'achat et la vente de machines, d'outillages et d'accessoires pneumatiques, hydrauliques et électroniques, ainsi que la vente et l'achat de câbles;

- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de machines, outillages et accessoires pneumatiques, hydrauliques, électriques et électroniques, de produits de nettoyage et de désinfection pour le secteur de l'eau potable et non potable;

- des travaux de nettoyage et désinfection des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et non potable;

- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la fabrication et l'installation d'équipements et de systèmes de sécurité pour des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et non potable.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la raison sociale de la Société de BESTCO, S.à r.l. en celle de H2O PRODUCTS, S.à r.l.

Suite à ce changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société prend la dénomination de H2O PRODUCTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Martinis, G. Martinis, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2004.

J.J. Wagner.

(027531.3/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

H2O PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 94.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2004.

J.J. Wagner.

(027533.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

URSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 99.878.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolas, Joseph Bellion, employé privé, né le 14 septembre 1964 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Luxembourg, 69A rue de Reckenthal

2. Monsieur Jean, Joseph, Charles Bellion, administrateur de sociétés, né le 24 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,

ici représenté par Monsieur Nicolas Bellion, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Capital social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous les brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de URSUS S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Bereldange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent vingt Euros (320,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration et Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administrateurs comprenant trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le ou les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Toute décision d'investissement ou d'octroi de prêt d'un montant supérieur à 3 fois le capital social doit être soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des 75%.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou l'administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} février, à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui en fixera les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il s'en sera référé aux dispositions légales de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la signature du présent acte et finira le 31 décembre 2004.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions du capital social ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Nico Bellion, préqualifié,	50 actions
2. Monsieur Jean Bellion, préqualifié,	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ayant évalué le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge, en raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à Bereldange

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nicolas, Joseph Bellion, employé privé, né le 14 septembre 1964 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Luxembourg, 69A rue de Reckenthal

b) Monsieur Jean, Joseph, Charles Bellion, administrateur de sociétés, né le 24 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,

c) Monsieur Marc Rauchs, administrateur de sociétés né le 6 septembre 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8055 Bertrange, 65, rue de Dippach.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Bellion, préqualifié.

5. Est nommée commissaire, la société anonyme EUROPEAN CORPORATE SERVICES, avec siège social à 8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

6. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

7. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

8. En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Bellion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 74, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(027628.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.
